

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 juin 2015

Présidence : M. Jacky COLOMB

1. Appel : 87 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ALTIERI Luigi, ANGELI Aline, CANTONE Camille, CATTIN André, FRANCFORT Pascal, GLASSON Philippe, KARCHER Christian, PERRET Philippe-Jean, PERRIN Christian, PITTET Jacques, TAWIL Joël

Absent : PIEREN Taïna

2. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2015

Le procès-verbal est adopté par 72 oui et 1 abstention.

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président ajoute un point 6 bis : Election à la COGES.

M. Maurice GAY intervient au sujet des communications du Bureau. Il a en sa possession une lettre adressée au Bureau en date du 24 avril 2015, envoyée par les opposants de Précossy au quartier du Reposoir. Il s'étonne que le Président n'en ait pas donné lecture au Conseil et qu'elle n'ait pas non plus été transmise à la commission qui traitait du sujet.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 73 oui et 3 abstentions.

4. Assermentations

Le Bureau a élu M. David WEAVER, UDC, M. Helder DE PINHO, SOC, et M. Vincent HACKER, VL comme Conseillers communaux. La publication au pilier public n'ayant donné lieu à aucun recours, ils peuvent être assermentés.

M. le Président assermente ces trois personnes et leur souhaite la bienvenue.

5. Communications du Bureau

- M. le Président et M. Pierre WAHLEN rendent hommage à M. Christian PUHR, Conseiller communal Verts depuis 2001, décédé récemment. Une minute de silence est observée à sa mémoire.
- M. le Président demande aux Conseillers, étant donné que les convictions de chacun sont certainement déjà forgées, d'être brefs et factuels dans leurs interventions afin d'éviter de devoir couper la séance et revenir le lendemain.
- Il remercie toutes les personnes présentes à la sérénade de la fanfare municipale en son honneur.
- Mme la Secrétaire donne lecture de la lettre des opposants au complexe du Reposoir dont faisait mention M. Maurice GAY plus haut.
- La Municipalité et M. Claude FARINE ont écrit une lettre à Mme Nicole Niquille, présidente de la Fondation éponyme, concernant le versement des indemnités des Conseillers et de

la Municipalité à sa fondation, suite au séisme au Népal, pour un montant de CHF 3'000.-. M. le Président en donne lecture.

- Il donne lecture des lettres de démission de Mmes Aurélie BODEMAN, SOC, et Bernadette NELISSEN, VERTS.
- M. Alex BRAUNWALDER, VL, démissionne de la COGES et M. Laurent MIEVILLE, VL, démissionne de la COFIN.
- M. le Président demande le statut actuel du préavis N° 199 déposé en décembre 2014. M. Alexandre DEMETRIADES, président de la commission, signale que plusieurs séances ont eu lieu sur un sujet complexe et il s'engage à rapporter pour la séance d'août.

6. Elections à la COFIN

M. Alex BRAUNWALDER, VL est élu à l'unanimité en remplacement de M. Laurent MIEVILLE et M. Franck MARTINET, VERTS, est également élu à l'unanimité en remplacement de Mme Bernadette NELISSEN.

6bis Elections à la COGES

M. Vincent HACKER, VL est élu à l'unanimité en remplacement de M. Alex BRAUNWALDER et M. Helder DE PINHO, SOC, est également élu à l'unanimité en remplacement de Mme Aurélie BODEMAN.

7. Communications municipales

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY donne réponse à M. Gustave DUTRUY qui se plaignait de la recrudescence d'actes d'incivilités à l'esplanade des Marronniers et la Place du Château. Le corps de police Nyon-Région doit faire face à un large territoire et diverses typologies d'interventions qui ne sauraient se limiter à l'esplanade des Marronniers et la Place du Château. A ceci s'ajoute le phénomène des rassemblements de la population à moult endroits. La souplesse de la structure permet d'avoir des réactions très rapides, mais il est à noter que le temps nécessaire pour commettre des actes d'incivilité se mesure en quelques minutes. Depuis 2014, il existe une unité de prévention qui a vu ses horaires s'allonger pour résoudre ce type de problème et qui travaille en renfort le week-end de 17h. à 5h. Le personnel policier est sensibilisé quant aux actions à entreprendre à l'endroit des situations de littering, consommation excessive d'alcool ou comportement bruyant (*réponse complète en annexe*).

Mme la Municipale complète, sur le même sujet à la villa Niedermeyer et le village des pêcheurs, en réponse à M. Sacha SOLDINI, que la police procède à des rondes à ces endroits mais ne peut qu'admonester les auteurs de troubles, car, ni dans le règlement du port qui date de 1976, ni dans les articles de lois régissant la propriété privée, il n'existe de bases légales permettant aux forces de l'ordre de dénoncer ce type de comportement. Les plaintes que les propriétaires peuvent déposer pour d'éventuels dommages, demeurent réservées. Le groupe prévention-sécurité étudie l'opportunité d'engager une entreprise privée, ceci signifiant toutefois des coûts supplémentaires.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ signale que le SASEJ souhaite informer le Conseil du problème des places d'accueil dans les UAPE pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, les demandes de places sont nettement plus nombreuses que les places disponibles. Pas moins d'une soixantaine d'écoliers n'ont, à ce jour, pas trouvé de place d'accueil alors qu'ils remplissent tous les critères. Une trentaine d'enfants sont de nouveaux arrivants dans le réseau, qui n'étaient pas inscrits dans une crèche auparavant. Le SASEJ met tout en œuvre en urgence pour trouver des places dans les accueils de midi ou chez les accueillantes en milieu familial. Corollaire, le coût pourrait augmenter dès la rentrée scolaire et une demande de crédit supplémentaire sera déposée au prochain Conseil. Pour les parents, ce n'est pas idéal puisque leurs enfants pourraient être accueillis à différents endroits. Ce phénomène est récurrent à cette période et chaque année le personnel du SASEJ doit faire face au mécontentement des parents. Le réseau a la capacité d'accueillir 300 places en UAPE pour

1127 écoliers de 1 à 6P, domiciliés à Nyon, soit 27% des écoliers de 4 à 10 ans. Ceci est nettement insuffisant par rapport à l'objectif visé qui est de pouvoir offrir une place à 40% d'entre eux comme annoncé dans la planification des écoles et UAPE. Dans ce contexte, les écoles du Reposoir et Couchant avec leurs UAPE sont attendues avec impatience. Mme la Municipale précise encore que le journal de quartiers solidaires a été déposé sous les tablettes.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que le Voyer de l'Etat a donné l'autorisation de déplacer la fontaine de Marens au giratoire de la route de Divonne, une mise à l'enquête n'était pas nécessaire. Les fondations seront préparées en semaine 22 et la grue devrait poser la sculpture en semaine 25.

M. le Municipal Olivier MAYOR donne l'état des chantiers. A la Petite Prairie, le giratoire est terminé en ce qui concerne le génie civil, la couche d'enrobé final sera posée au mois de septembre. Pour le chemin Falconnier, les échafaudages contre les immeubles ont été retirés, dès lors l'aménagement de la première partie du chemin sera terminé à la fin du mois de juin. Il répond ensuite à M. Régis JOLY au sujet des feux. Les feux démantelés ont été repris par le fournisseur au prix coûtant. La valeur de ce matériel sera déduite de la facture finale. Le coût de la gestion informatisée de l'ensemble des carrefours est de CHF 30'400.- et CHF 14'400.- dans le préavis 51 ainsi que CHF 109'925.- et CHF 37'425.- dans le préavis 125. La totalité des prestations du fournisseur n'a pas été totalement payée à ce jour, la facture finale qui comprend le résultat de négociations des parties engagées, sera établie dès le parfait achèvement de la totalité des carrefours. Des discussions concernant le coût relatif au retrait de certaines installations sont en cours et seront répercutées sur la facture finale. Le coût total de la réhabilitation de 18 carrefours et de l'installation de feux tricolores sur 6 carrefours est de CHF 5.5 millions, déduction faite de la participation du Conseil Régional de CHF 1.95 millions et du coût du réaménagement de la rue de la Morâche de CHF 1.5 millions.

Enfin, il signale qu'un nouveau visuel pour la bibliothèque et les trois musées de Nyon a été créé avec un point-virgule. Des affiches au portrait inattendu, rehaussé d'un point-virgule sont visibles en ville de Nyon. La bibliothèque de Nyon, adultes et jeune public, a enfin une identité visuelle et, pour augmenter sa visibilité, elle s'est offert un logo avec un B ajouré d'un point-virgule, des pictogrammes, des marque-pages et l'édition de ses animations. Un nouveau site Internet a également été mis en ligne au mois de mai. Quant aux trois musées, avec le slogan « Une ville, trois musées », des affiches destinées à être présentées ici et ailleurs ont été conçues pour faire passer ce message. En grand, le mot « Nyon » devient une fenêtre sur les collections de chacun des trois musées.

8. Election du/de la Président(e) (bulletin secret).

Selon le tournus, la présidence revient au parti socialiste. M. Dominique KARLEN présente la candidature de M. Claude FARINE.

Bulletins délivrés :	87	Bulletins nuls :	2
Bulletins rentrés :	87	Bulletins valables :	85
Bulletins blancs :	9	Majorité absolue :	43

M. Claude FARINE est élu avec 64 voix – 12 voix éparses.

M. Claude FARINE accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance. Il s'efforcera de remplir sa fonction au mieux surtout que cette année ne s'annonce pas de tout repos puisqu'il y aura successivement les élections fédérales, puis les élections communales. Il ajoute qu'avec sa chemise à carreaux, certains pensent qu'il cherche à faire concurrence, mais ce n'est pas le cas et il ne désire pas non plus devenir calife à la place du calife. Toutefois, il souhaite que les relations entre le Conseil et la Municipalité soient en tous points clairs, directs et constructifs.

9. **Rapport N° 197 concernant la loi sur les Ecoles de musique (LEM) - Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.**

Rapporteur : Mme Roxane FARAUT-LINARES

La discussion est ouverte.

M. le Municipal Olivier MAYOR signale que la Municipalité se rallie à tous les amendements qui ont permis de préciser certains points.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président met en discussion le règlement tel qu'amendé par la commission article par article. Si la parole n'est pas demandée, l'article amendé ou non sera considéré comme accepté.

Projet de règlement	Amendement proposé par la commission
<p>Art. 1^{er} Champ d'application Adoptée le 3 mai 2011 par le Grand Conseil, la Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles 16 à 26 et au 1er août 2012 pour les autres dispositions.</p> <p>Le présent règlement de la Ville de Nyon fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures et sont domiciliés à Nyon.</p> <p>Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement.</p>	<p>Art. 1^{er} Champ d'application Adoptée le 3 mai 2011 par le Grand Conseil, la Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles 16 à 26 et au 1er août 2012 pour les autres dispositions.</p> <p>Le présent règlement de la Ville de Nyon fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM et qui sont domiciliés à Nyon.</p> <p><u>LEM</u> <u>Chapitre II</u></p> <p>Art.3 ¹ <i>Sont considérés comme élèves, les personnes résidant sur le territoire du canton :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a. <i>jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;</i> b. <i>à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus si elle peuvent attester de leur statut d'étudiant ou d'apprentis et qu'elles suivent un enseignement visant à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelle de la musique au sens de l'article 12 de la présente loi.</i> <p>Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement.</p>

La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.

Art. 2

Ayant droit

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Nyon, dont les enfants sont à leur charge, ont jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études supérieures et suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue de suivre ses études musicales à Nyon.

Art. 2

Ayant droit

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Nyon, dont les enfants sont à leur charge, ont jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans **révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM** s'ils poursuivent des études supérieures et suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Les enfants ou les jeunes résidant sur le territoire de la Commune dont les parents bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu ou la fortune en vertu des immunités fiscales prévues par les accords internationaux ne peuvent pas bénéficier d'un enseignement subventionné aux conditions de l'article 3 alinéa 3 de la LEM.

LEM

Chapitre II

Art.3

³ *Les personnes résidant sur le territoire du canton dont les parents bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu ou la fortune en vertu des immunités fiscales prévues par les accords internationaux, ne sont pas considérées comme des élèves au sens de la présente loi.*

En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue de suivre ses études musicales à Nyon.

La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.

Art. 3

Droit

Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes :

- l'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM
- la demande de subventionnement est présentée au moyen du formulaire

Art. 3

Droit

Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes :

- l'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM ;
- la demande de subventionnement est présentée au moyen du formulaire

<p>"Demande de subventionnement des études musicales" et doit être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, ainsi que d'une attestation de l'école de musique et d'une preuve de paiement au Service de la culture ;</p>	<p>"Demande de subventionnement des études musicales" et doit être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, ainsi que d'une attestation de l'école de musique et d'une preuve de paiement au Service de la culture ;</p>
<p>La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.</p>	
<p>Art. 4 Participation financière de la commune La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu mensuel brut du ménage (enfants majeurs non compris) au moment du dépôt de la demande. Une révision des conditions de participation sera effectuée une fois par semestre.</p> <p>Le salaire brut du concubin ou du partenaire enregistré, sous déduction d'éventuelles pensions alimentaires payées, est pris en compte dans le revenu déterminant. Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande de subventionnement et la part de la subvention communale sont fixées en fonction du barème adopté par la Municipalité. Ce dernier comporte également une limite de fortune nette au-delà de laquelle aucun subventionnement n'est accordé.</p> <p>Pour les indépendants, le revenu brut de l'activité est pris en considération et déterminé par les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.</p> <p>La participation communale est limitée à un cours par enfant et par semestre.</p> <p>La participation financière de la commune est versée à l'école de musique prodiguant les cours suivis par l'élève. Ce montant sera déduit de la facture présentée aux parents ou au représentant légal de l'enfant, après réception des documents</p>	<p>Art. 4 Participation financière de la commune La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu mensuel brut du ménage (enfants majeurs non compris) au moment du dépôt de la demande. Une révision des conditions de participation sera effectuée une fois par semestre année.</p> <p>Le salaire brut du concubin ou du partenaire enregistré, sous déduction d'éventuelles pensions alimentaires payées, est pris en compte dans le revenu déterminant. Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande de subventionnement et la part de la subvention communale sont fixées en fonction du barème adopté par la Municipalité. Ce dernier comporte également une limite de fortune nette au-delà de laquelle aucun subventionnement n'est accordé. La Municipalité peut modifier le barème en tout temps.</p> <p>Pour les indépendants, le revenu brut de l'activité est pris en considération et déterminé par les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.</p> <p>En ce qui concerne les enfants adoptés ou en voie d'adoption, c'est le revenu des parents, ou futurs parents adoptifs, qui sera pris en considération.</p> <p>La participation communale est limitée à un cours de musique et à un cours de solfège par enfant et par semestre année.</p> <p>La participation financière de la commune est versée à l'école de musique prodiguant les cours suivis par l'élève. Ce montant sera déduit de la facture présentée aux parents ou au représentant légal de l'enfant, après réception des documents</p>

<p>cités à l'article 3 du présent règlement. La participation n'est versée qu'une seule fois par semestre à l'ayant droit. En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'école de musique.</p>	<p>cités à l'article 3 du présent règlement. La participation n'est versée qu'une seule fois par semestre à l'ayant droit. En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'école de musique.</p>
<p>La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.</p>	
<p>Article 5 Procédure Les parents ou le représentant légal de l'enfant intéressé sont informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique, qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que le formulaire « Demande de subventionnement des études musicales ». L'administration communale est également à même de renseigner et de remettre la documentation précitée. Dans tous les cas, il appartient aux parents de l'enfant ou à son représentant légal de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.</p> <p>Les ayants droit présenteront leur demande complète selon l'article 3 du présent règlement au Service de la Culture dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique, en joignant copies des décomptes de revenus des trois derniers mois et tout autre justificatif nécessaire au calcul du revenu déterminant.</p> <p>Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée.</p>	<p>Article 5 Procédure Les parents ou le représentant légal de l'enfant intéressé sont informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique, qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que le formulaire « Demande de subventionnement des études musicales ». L'administration communale est également à même de renseigner et de remettre la documentation précitée. Dans tous les cas, il appartient aux parents de l'enfant ou à son représentant légal de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.</p> <p>Les ayants droit présenteront leur demande complète selon l'article 3 du présent règlement au Service de la Culture dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique, en joignant copies des décomptes de revenus des trois derniers mois et tout autre justificatif nécessaire au calcul du revenu déterminant.</p> <p>Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée par le service de la culture.</p>
<p>La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.</p>	
<p>Art. 6 Autorité de recours La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.</p>	
<p>La parole n'est pas demandée, l'article est considéré comme accepté.</p>	
<p>Art. 7 Financement Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal.</p>	

La parole n'est pas demandée, l'article est considéré comme accepté	
<p>Art. 8 Application La Municipalité applique le présent règlement avec la collaboration d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).</p>	
La parole n'est pas demandée, l'article est considéré comme accepté.	
<p>Art. 9 Entrée en vigueur Le présent règlement communal entre en vigueur le XXX</p>	<p>Art. 9 Entrée en vigueur Le présent règlement communal entre en vigueur dès son approbation par département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud.</p>
La parole n'est pas demandée, l'article amendé est considéré comme accepté.	

Au vote, le Conseil décide par 82 oui et 1 abstention :

1. d'adopter le règlement concernant le subventionnement des études musicales tel qu'amendé par la commission
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud.

10. Rapport N° 207 concernant le Collège du Rocher – réfection des aires sportives et de détente - Réponse au Postulat du Parti socialiste du 10 juin 2011, « Pour un aménagement de la cour du Rocher ». Demande de crédit destiné à la réalisation des travaux de sécurisation et d'amélioration pour un montant de CHF 173'500.-.

Rapporteur : M. Fabien BOURQUI

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil accepte l'amendement suivant par 44 oui, 37 non et 5 abstentions :

1. ne pas accepter le présent préavis en tant que réponse au Postulat du Parti socialiste du 10 juin 2011, « Pour un aménagement de la cour du Rocher »;

La discussion générale sur le préavis amendé est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 73 oui, 8 non et 2 abstentions :

1. de ne pas accepter le présent préavis en tant que réponse au Postulat du Parti socialiste du 10 juin 2011, « Pour un aménagement de la cour du Rocher »;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 173'500.-, afin de procéder aux travaux de réfection des aires de sport et de détente du Collège du Rocher ;

3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.03 – Collège secondaire du Rocher, dépense amortissable en 10 ans.

11. *Rapport N° 208 concernant l'objectif logement, 2ème étape – Etat des lieux et demande de crédit de CHF 178'200.-, dont à déduire la participation de CHF 75'000.- du canton, pour financer l'élaboration de scénarios de développement résidentiel partagés, ainsi que définition de mesures opérationnelles ciblées.*

Rapporteur : M. Maurice GAY

En préambule, M. le rapporteur rappelle certains points d'un rapport déposé il y a quelques années sur le même sujet, soit la pénurie de logements. Le crédit concernait le subventionnement de constructions destinées à atténuer la pénurie de logements et il donne quelques extraits du rapport signé par M. Louis Gay soit le grand-père de l'actuel rapporteur, et qui date de novembre 1946. Le problème n'est donc pas nouveau, la Municipalité n'a pas encore réussi à le résoudre, et il espère qu'elle y parviendra avec ce préavis.

La discussion est ouverte.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES relève qu'on demande de réaliser une étude afin de mettre en place un outil de planification pour piloter la politique du logement d'une manière prospective. Cette étude va focaliser son énergie sur quatre projets où la commune a directement une influence, quatre autres qui sont dans les mains de privés, tous les autres projets sont à présent légalisés ou déjà en construction. La somme de CHF 100'000.- est l'équivalent d'un temps plein pour huit projets à étudier et il estime que cela semble vraiment excessif en regard de ce que le service cantonal de recherches et informations statistiques a déjà mis en évidence dans son rapport de mai 2007. Globalement, le PLR émet de sérieux doutes quant à la volonté de la Municipalité de ne pas poursuivre la politique déjà engagée par la ville et de maintenir le cap des logements d'utilité publique d'un minimum de 25% sur les huit projets à venir. Le groupe PLR s'oppose donc à ce préavis au motif que cette nouvelle étude ne permettra certainement pas de changer significativement les objectifs tels que décrits dans le préavis N° 169 et que de dépenser CHF 175'000.- pour ne rien changer est un exemple de gaspillage inutile.

Mme Jessica JACCOUD était membre de cette commission et s'exprime ce soir à ce titre. Elle se dit surprise face à la position du PLR aujourd'hui car, à aucun moment dans la commission, le moindre doute n'a été émis, ni même la moindre question provocante posée à la Municipalité et la position de M. Gauthier-Jaques lui paraît d'autant plus surprenante qu'il faisait partie de la commission mais n'a pas siégé. Elle rappelle que lorsque l'on parle de logements d'utilité publique, il ne s'agit pas de logements sociaux, mais des logements destinés entre autres à une classe moyenne, même supérieure, qui ne se loge plus à Nyon en ce moment. Les chiffres ont été établis lors de la commission et elle regrette qu'il ne se soit pas présenté à la commission ou fait remplacer. Les logements d'utilité publique sont également des logements protégés pour les personnes âgées ou celles souffrant de handicap et il lui semble que le PLR a fortement soutenu la création de logements pour ce type de population. Elle trouve cette position en porte-à-faux avec la politique qu'ils défendent et que l'avis aurait pu être émis lors de la commission pour plus de transparence.

M. Jacques HANHART ne soutiendra pas ce préavis car il a répété plusieurs fois dans ce Conseil, qu'il existe passablement de coopératives qui ont bénéficié de droits de superficie, et il faudrait commencer par faire le ménage. Un certain nombre de personnes habitent dans ces maisons mais ont un revenu supérieur au barème de la coopérative et auraient les moyens d'habiter dans d'autres logements. Une étude pourra toujours être faite après avoir résolu ce problème.

M. Régis JOLY précise que le PLR n'est pas contre les logements d'utilité publique, mais dit simplement que la politique de la ville est d'en avoir 25% dans les plans de quartier actuels et que l'étude demandée ne changera absolument rien. Il conteste de dépenser une telle somme pour faire une étude qui aboutira aux mêmes conclusions.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE souhaite refixer le cadre. Nous avons un marché complètement tari et ces 25% de logements d'utilité publique sont une bonne chose. La question actuelle est savoir ce que l'on fait dans ce pourcentage, ce que l'on fait sur les terrains de la commune, ce que l'on demande aux promoteurs et pour quel type de population on construit (familles, personnes âgées, personnes à mobilité réduite). Une étude fine est nécessaire, étude par ailleurs soutenue par le canton, qui nécessite d'aller plus loin que ce chiffre de 25%. Il est nécessaire de faire un état des lieux de la population yonnaise qui arrive et celle qui part et, à partir de là, de développer une stratégie. Elle rappelle l'unanimité de la commission lors de laquelle tout le monde y retrouvait quelque chose. Avec une vision claire et prospective de la situation, cela permettra de savoir quelle politique du logement est nécessaire et de là découlera également la politique d'investissement. Elle enjoint les Conseillers à soutenir ce préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 45 oui, 39 non et 2 abstentions de :

1. d'accorder un crédit de CHF 178'200.- pour financer les prestations nécessaires à la deuxième étape de l'Objectif Logement ;
2. de porter ce montant au compte N° 9143.2 - Investissement du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans. Les CHF 75'000.- alloués par le Canton viendront en déduction de ce montant.

12. Rapport N° 211 en réponse au postulat de MM. Olivier Monge et Bernhard Willi intitulé « Pour la planification et la restauration des lieux d'aisance publics » déposé le 2 février 2015.

Rapporteur : M. Gilles GROSJEAN

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement proposé par la commission par 82 oui et 1 abstention de :

- considérer que ce rapport donne également réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini intitulé "Une alternative rapide et économique pour les besoins urgents" déposé le 17 mars 2015

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil décide par 82 oui et 2 abstentions de :

- de prendre acte du rapport municipal N° 211 valant réponse au postulat de MM. Les Conseillers communaux Olivier Monge et Bernhard Willi intitulé "Pour la planification et la restauration des lieux d'aisance publics" déposé le 2 février 2015;
- de considérer que ce rapport donne également réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini intitulé "Une alternative rapide et économique pour les besoins urgents" déposé le 17 mars 2015.

13. Rapport N° 213 concernant le complexe scolaire et sportif du Reposoir.

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

En préambule, Mme Gaille remercie chaleureusement Mme Bernadette NELISSEN qui a participé activement à la rédaction du rapport.

La discussion est ouverte.

M. Sacha SOLDINI revient sur la remarque du rapport qui mentionne que des commissaires souhaitent qu'une étude soit menée concernant l'excavation de la partie manquante des sous-sols du bâtiment scolaire afin de les rendre utilisables dans le futur. La Municipalité reconnaît que ces surfaces trouveraient preneur mais, par souci d'économie, a préféré ne pas procéder à ces travaux. L'étude en annexe du rapport indique que cette extension est réalisable, cette dernière est estimée à CHF 1'460'850.- TTC. Ce soir, le Conseil est sur le point de voter un des plus gros crédits de construction de l'histoire de notre commune et, dans le but d'économiser moins de 2.5% du crédit total, nous allons passer à côté d'environ 700 m2 de locaux alors que l'on sait pertinemment que beaucoup de sociétés et de clubs peinent à trouver des endroits adéquats pour leurs activités. Dans le but d'élargir l'offre actuelle et afin d'optimiser l'utilisation de cet espace où rien n'est prévu, il propose l'amendement suivant et invite les Conseillers à soutenir les sociétés et clubs de notre ville :

6. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'460'850.- TTC pour financer l'extension du sous-sol du bâtiment scolaire, ainsi que la création de locaux pour les clubs locaux et les sociétés locales.
7. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

Mme Bernadette NELISSEN se demande de quoi l'on parle exactement. Il s'agit de locaux en sous-sol, sans fenêtre, lugubres et s'étonne de dépenser CHF 1.4 millions pour ceci. Elle s'interroge si la commune est assez riche pour pouvoir faire ça. En superficie, cela représente environ deux fois la salle du Conseil, mais sans fenêtre et en sous-sol. Avec cette somme, on pourrait financer, par exemple, l'ensemble des réparations des rives du lac, le nouveau système téléphonique, les bornes électriques, le toit photovoltaïque de Champ-Colin et le skate-park ou encore faire un beau parc derrière la gare, parc qui a été refusé parce que jugé trop cher. Maintenant on demande de voter CHF 1.4 million pour un sous-sol et elle est surprise qu'un parti qui demande de ne pas faire de gaspillage puisse proposer ceci.

M. Jacques HANHART relève que lors de la présentation du projet, il avait fait cette proposition. On sait que la commune manque de locaux, que beaucoup d'associations aussi, et que beaucoup souhaiteraient peut-être stocker des choses, comme par exemple les archives de la ville. Ces 700m2 ont plusieurs raisons d'être. Cela permettra en premier lieu de faire une grande fouille et mettre un seul bloc. Statiquement cela sera meilleur et évitera que le bâtiment ne bouge. D'autre part, on aura des locaux à disposition et le montant demandé par rapport à la somme totale n'est pas cher payé. Il est par contre surpris que les frais d'architectes représentent autant que le terrassement.

M. Sacha SOLDINI comprend que cela puisse effrayer d'avoir des locaux en sous-sol, mais il rappelle que nombre de sociétés ont des locaux en sous-sol, comme pour le modélisme, le tir ou encore la boxe.

M. Christian UDASSE pense que l'on regarde toujours à court terme. Il est contre les dépenses, mais dans ce cas, dans 20 ou 30 ans, on va se demander pourquoi on a laissé s'évaporer ces 700m2.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par M. Sacha SOLDINI est accepté par 59 oui, 11 non et 16 abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M. Maurice GAY rappelle que lors de la séance du 5 mai 2014, le Conseil a refusé son amendement pour l'étude d'un parking au Reposoir par 38 non et 34 oui, soit à une courte majorité. Il se permet à nouveau de relever cette incohérence pour un tel projet. Entre deux quartiers résidentiels, on va construire une école, une piscine et un centre sportif nécessaires pour notre ville, ses habitants et ses sociétés sportives. On place la piscine près des accès routiers, ce qui est correct. Mais les salles de sports sont à l'autre bout du quartier, tout au fond de la zone de détente ainsi que l'école pour 450 élèves et l'UAPE en bordure du chemin de Précossy. Il y aura forcément un va-et-vient de personnes, mais aussi de véhicules qui cherchent une place et déposent des élèves. Ce ne sont pas les 70 places prévues qui vont suffire. Le chemin de Précossy ne pourra pas absorber ce trafic et n'a pas été prévu pour cela. En page 12 du préavis, on trouve le plan de ces places avec les dépose-minute au début du chemin. Il ne peut que remémorer au Conseil la circulation induite par une école en prenant comme exemple l'école Moser à Nyon. Comment gérer cet afflux de voitures sur un chemin en cul-de-sac, où les véhicules devront reculer sur la voie de circulation étroite pour quitter le dépose-minute. Tout ceci ne peut pas fonctionner et n'engendrera que des nuisances pour l'ensemble des habitants de ces quartiers et des utilisateurs des infrastructures. Nous avons la chance de partir d'une feuille blanche pour construire ce quartier. Les Municipalités précédentes avaient anticipé le problème de la mobilité dans le schéma directeur du plan de quartier de 1993. Il cite en page 24 « faire face en besoin de stationnement des futurs habitants et pendulaires », en page 31 « l'urbanisation doit remplir les fonctions suivantes : entre autres de parkings en surface » et en page 39 « les études d'aménagement ultérieures au schéma directeur devront porter une attention particulière à l'emplacement de parkings couverts et externes regroupés dans les secteurs de développement ». Il était même prévu en page 38, un rond-point entre la route Blanche et le chemin de Précossy, afin de faciliter l'interconnexion de ces deux routes. Il estime qu'il est donc plus que nécessaire et impératif pour le bon fonctionnement de ces nouvelles infrastructures ainsi que pour la qualité de vie de ces quartiers, de réaliser un parking souterrain. Lors de la séance du 5 mai, la Municipalité a fourni des chiffres concernant la construction d'un parking souterrain de 175 places. Il cite, en page 6 du PV de cette séance, que le coût de la place est estimé à CHF 50'000.- soit pour 175 places, un coût total du parking de CHF 8'750'000.-. Ce coût peut être financé sans problème par un partenariat public-privé comme cela s'est fait pour le parking de la Duche. Afin d'avoir l'avis du Conseil et ainsi donner l'autorisation à la Municipalité de construire ce parking et s'assurer par-là de la bonne gestion de ce problème de places de parc et de circulation dans ce quartier, il dépose par amendement, une autorisation de dépenser et non une obligation. Son amendement est donc le suivant :

8. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 8'750'000.- TTC pour financer la construction d'un parking souterrain de 175 places.
9. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

Il remercie les Conseillers de soutenir cet amendement, pour notre ville, ses habitants, les utilisateurs de ces infrastructures et la qualité de vie de ce nouveau quartier que l'on crée aujourd'hui.

La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. Patrick BUCHS pense qu'il y a un temps pour tout. Un temps pour réfléchir, un temps pour agir et un pour réaliser. Le temps de la réflexion est terminé. Lors de celui de l'étude, le Conseil a refusé son amendement, certes par une infime majorité, mais ce temps est également terminé. Aujourd'hui, le projet est ficelé et si le Conseil venait à accepter cet amendement, cela signifierait qu'il faut faire un addenda au plan de quartier. Il faudrait repartir dans des années de procédures et tout le projet serait à refaire. Aujourd'hui, il faut voter sur un projet nécessaire et prioritaire, revenir à des études est la plus mauvaise des idées. Il invite les Conseillers à refuser cet amendement.

M. Pierre WAHLEN ajoute à ceci qu'il entend les préoccupations des habitants de ce quartier, que ces mouvements de déposeront un problème, mais il ne faut pas dire qu'en faisant un parking souterrain on va régler le problème des déposes-minute. Personne ne va entrer dans un parking souterrain pour déposer un enfant et repartir. Ce qui pose effectivement un problème comme cela a été dit, mais il est trop tard, c'est la question du parcage pour la piscine et pour les manifestations dans les salles de sport. Toutefois, il y a un projet de parking en face, à la Gravette qui va se faire et il faut profiter de cette occasion. Maintenant il est trop tard pour revenir dessus. C'est la troisième fois que M. Gay revient avec cette proposition et il espère que le Conseil refusera une troisième fois, ceci d'autant plus que le parking ne réglera pas le problème des déposes-minute.

M. le Municipal Claude ULDRY complète par quelques informations. Il comprend que ces CHF 8 millions ne sont pas une obligation mais une autorisation, mais il estime qu'il serait malhonnête de la part de la Municipalité de l'accepter alors qu'il sera impossible de créer ce parking. Comme l'a dit M. Buchs, il faudra au minimum refaire un addenda au plan de quartier. De plus, les locataires du chemin de Précossy ne sont pas forcément satisfaits du cheminement, mais ils ne seront pas plus rassurés avec un parking, ni les parents qui amènent leurs enfants. Il n'est pas non plus souhaitable d'avoir des entrées de parking proches des écoles. La possibilité technique pour ce projet n'existe simplement pas sans revoir le projet dès le départ.

M. Maurice GAY intervient depuis une année sur cette problématique car le projet est mal ficelé, malheureusement on a besoin de ces salles de classe et de sport. Toutefois, il faudrait une fois se remettre en cause. On a un quartier neuf qui a encore des surfaces et il pense qu'il y a certainement des possibilités avec un peu de bonne volonté. Certes les personnes qui amènent un enfant n'iraient pas dans le parking, mais a contrario, celles qui pourraient aller dans le parking iront sur les déposes-minute à la place. La circulation sera dans le quartier et cela sera ingérable. Il y a un réel problème que la Municipalité n'a pas pris en compte, contrairement aux Municipalités précédentes ou même les auteurs du projet, car dans le préavis du crédit d'étude, il y avait un carré jaune pour un parking. Tout le monde le voulait, sauf la Municipalité qui a toujours refusé. Certes on peut repousser la circulation et le parking chez les autres, mais il n'est pas convaincu que la Migros soit d'accord d'octroyer des places pour les personnes qui vont à la piscine le week-end ou dans les salles de sport. Quant au plan directeur, apparemment personne ne l'a vu et il n'est pas convaincu qu'on ne puisse pas faire un addenda qui donnerait la possibilité de faire ce parking. Quant aux CHF 8 millions, ils sont une autorisation de dépenser car il pense également qu'un partenariat public-privé peut être trouvé et qui ne coûterait donc rien à la communauté. Il faut juste un peu de bonne volonté.

M. le Municipal Claude ULDRY l'informe que la Municipalité s'en préoccupe. Lors de matchs, il y aura peut-être un nombre de voitures important et ils s'en préoccupent. Il faudra utiliser les P+R existants, soit celui de la Migros qui comporte 60 à 90 places ainsi que celui qui est sur l'allée de la Petite Prairie qui comporte 60 places. Ceci est dans un premier temps car la solution définitive n'est pas encore arrêtée. Il a été dit à la commission que tout sera fait pour que le parking probablement souterrain sur la parcelle d'en face se concrétise.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 51 non, 31 oui et 4 abstentions.

La discussion générale reprend.

M. David SAUGY souhaite que le Conseil prenne la décision de reporter la discussion sur cet objet à la prochaine séance. En effet, en dehors de toute appréciation sur la qualité du projet, il manque, selon lui, un élément primordial : le financement. Il ne conçoit pas l'approbation d'un crédit de cette envergure sans solution financière équilibrée et responsable. Même si cette intervention est de dernière minute, il souhaite que la possibilité d'étudier des propositions sur la partie financière de ce préavis soit accordée aux différentes parties impliquées, dont lui-même, durant l'été. Pour finir, il pense qu'au vu des discussions préalables qu'il est bon de préciser qu'il ne s'agit pas d'un jeu politique et que notre travail ne

s'arrête pas aux prochaines élections. Il dépose une motion d'ordre pour le renvoi au mois d'août.

Cette motion d'ordre est soutenue par 5 Conseillers.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Pierre WAHLEN a un peu de mal à suivre. Dans cette salle, le financement de ce projet a été débattu il y a quelques mois. La Municipalité a été très claire, il y a une planification scolaire, les montants ont été indiqués en toute transparence et le Conseil a refusé les points d'impôt affecté. Aujourd'hui il faudrait tout arrêter pour se poser enfin la question comment financer cette construction. M. Saugy ne veut pas de points d'impôt affecté, mais augmenter la dette. La situation financière et le coût sont les mêmes, il n'y a aucun élément nouveau et il estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la discussion. A moins qu'il ne se soit rendu compte s'être trompé en refusant les points d'impôt affectés.

M. Alexandre DEMETRIADES, au-delà de l'incohérence relevée par M. Wahlen, souligne que rien n'empêche d'accepter le crédit et de revenir avec un amendement pour avoir des points d'impôt affectés en octobre. De plus, il y a un enjeu de planification des travaux. Si l'on repousse le rapport, cela signifie que le début de la réalisation sera décalé, ce qui risque de provoquer des problèmes.

M. le Municipal Claude ULDRY rappelle que début 2011, il y a eu le préavis de planification générale des écoles. Un crédit pour le concours d'architecture, suivi d'un crédit d'étude ont été déposés en 2014. Aujourd'hui, nous avons un crédit de réalisation. Ce projet ne tombe pas du ciel, ce sont quatre commissions et deux fois la COFIN qui ont fait des rapports sur ce préavis. Les personnes prêtes à voter non ce soir, n'ont plus de doutes et ne changeront pas d'avis avec ce report. En ce qui concerne le financement, il rappelle à titre d'information les trois principales sources de financement pour une ville. L'augmentation des revenus comme le point d'impôt ou la réalisation de biens communaux, une augmentation de la population donc des recettes ou une augmentation de la dette avec comme corollaire une augmentation du plafond d'endettement probablement demandée au début de la prochaine législature. Le Conseil a choisi la troisième solution en septembre 2014 par son vote. Il ne peut donc pas dire qu'il ne savait pas, ni déjuger sa propre commission des finances.

La parole n'est plus demandée sur la motion d'ordre, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse la motion d'ordre par 76 non, 6 oui et 2 abstentions.

M. Marco CARENZA n'est pas favorable à l'octroi des CHF 150'000.- pour la réalisation du projet artistique. Tout d'abord, cette œuvre d'art n'est objectivement pas essentielle au bon fonctionnement du Reposoir, et à l'heure où les investissements doivent être priorisés, dépenser CHF 150'000.- pour une œuvre d'art dans un complexe de classes primaires, enfantines et des sportifs, lui paraît aller contre tout bon sens et contre tout pragmatisme. Le complexe accueillera sans problème les enfants sans ce projet, les sportifs et les sociétés locales ne seront pas moins bons dans leurs activités s'il n'y a pas une œuvre d'art «flottante» et très chère qui les attend à la sortie. Deuxièmement, en ce qui concerne le cadre de l'œuvre d'art, ce projet est inadéquat et disproportionné, car les enfants n'ont pas besoin de projets artistiques à CHF 150'000.- pour s'émerveiller et pour être créatifs. Troisièmement, et là c'est le point clé, un projet réellement adapté au complexe du Reposoir, à son contexte, pourra toujours être réalisé plus tard. On peut même imaginer qu'une fois que le Reposoir aura un peu vécu, qu'il aura acquis une identité propre, un projet réunissant à la fois un artiste, les élèves et les enseignants pourrait voir le jour. Les enfants respecteront davantage une telle création et se réjouiront de pouvoir activement participer à sa réalisation. D'autres idées sont possibles, mais pour l'instant rien ne presse. A son avis, nous devons avant tout prioriser les investissements et ne pas nous précipiter pour qu'il y ait absolument un « bateau flottant » à CHF 150'000.- dans le bassin du Reposoir le jour de l'inauguration. Cela n'aurait juste pas de sens. Il tient au passage à ajouter qu'au gymnase de Nyon, du moins dans le premier bâtiment, il n'y a pas d'œuvre d'art dans la cour centrale, et ce sont le plus souvent les projets des gymnasiens qui recouvrent les murs à l'intérieur et certaines vitres qui donnent sur l'extérieur. C'est pourquoi il propose de supprimer les points 3 et 4 du préavis. Il insiste sur le

fait que son amendement n'est pas un « non » à la culture, c'est un « oui » à la culture réfléchie, à un projet qui se développera dans le cadre de la vie du Reposoir. Donnons au Reposoir le temps de vivre. Il est convaincu que dans un avenir pas si lointain, un meilleur projet pourra se faire.

Il dépose l'amendement suivant :

3. supprimé
4. supprimé

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Pierre WAHLEN rappelle que le gymnase, comme tous les bâtiments du canton, a son œuvre d'art. Il y a une collection d'art céramique exposée dans les couloirs. Deuxièmement on pourrait disserter sur les nécessités de l'art dans la ville, dans les écoles. M. Carenza estime que cela n'est pas indispensable, que les enfants et les sportifs peuvent passer, lui est d'un avis strictement opposé.

M. Marco CARENZA signale qu'il parlait de l'extérieur du gymnase et non l'intérieur. En déposant un tel amendement, il s'attendait à être sous le feu de la critique mais il répète que cet amendement ouvrira peut-être la voie à un projet qui n'offrira pas seulement CHF 150'000.- à un artiste mais qui pourrait réunir un artiste, des élèves et des enseignants pour un projet qui coûtera sûrement beaucoup moins cher. Vu l'offre culturelle à Nyon, ajouter cette somme pour une œuvre d'art dans un tel complexe alors qu'il faut prioriser les investissements n'est pas nécessaire.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 50 non, 23 oui et 10 abstentions.

La discussion générale reprend.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme Josette GAILLE demande le vote nominatif (*en annexe*).

Au vote, le Conseil accepte par 80 oui, 1 non et 4 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 61'480'000.- TTC pour financer la construction d'une école, d'une UAPE, d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisport triple et d'une piscine publique couverte;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.- TTC pour la réalisation d'une œuvre d'art ;
4. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif ;
5. d'accorder un crédit de fonctionnement de CHF 42'800.- TTC à la Municipalité pour le financement de l'augmentation du taux d'occupation d'un poste de comptable de 10% supplémentaire au Service architecture et bâtiments, limité à une durée de quatre ans. Ce montant sera porté en augmentation des comptes N° 351.3011 et suivants pour une période de quatre ans.
6. d'octroyer CHF 1'460'850.- TTC pour financer l'extension du sous-sol du bâtiment scolaire, ainsi que la création de locaux pour les clubs locaux et sociétés locales.

7. de porter ce montant en augmentation du compte no 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

14. Election du/de la 1er Vice-Président/e (bulletin secret).

Le parti des Verts'Libéraux ayant renoncé à son siège de 1^{er} Vice-Président, selon le tournoi, celui-ci revient au parti des Verts et Ouverts. M. Pierre WAHLEN présente la candidature de Mme Christine TROLLIET.

Bulletins délivrés :	87	Bulletins nuls :	1
Bulletins rentrés :	87	Bulletins valables :	86
Bulletins blancs :	7	Majorité absolue :	44

Mme Christine TROLLIET est élue par 67 voix et 12 éparses. Elle accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

15. Rapport N° 214 concernant le skate-park de Colovray – Installations provisoires - Réponse au postulat du 2 juin 2014 de M. Jean-Pierre Vuille intitulé « Pour un emplacement pour le futur skate-park » ; Demande d'un crédit de CHF 290'000.- destiné aux travaux de réalisation.

Rapporteur : Mme Aurélie BODEMAN

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART est étonné que l'on fasse une installation provisoire en ferraille alors qu'à l'heure actuelle toutes les communes font des skate-parks en béton, beaucoup moins bruyants et plus faciles d'entretien. Par contre, on parle d'une utilisation de 4 à 5 ans et on prévoit d'amortir la dépense en 15 ans. Il demande des explications.

M. Victor ALLAMAND relève que depuis mai 2012, nous avons lu successivement dans des différentes réponses municipales. Il en cite quelques-unes données depuis 2012: « notre Municipalité cherche depuis des années, la possibilité de réaliser un skate-park. Une telle réalisation est envisagée dans le cadre (...) du Parc du Reposoir. » - « la seule solution, à notre connaissance, reste le parc du Reposoir. L'étude est, du reste, prévue dans la demande de crédit. » - « des surfaces (...) sont dimensionnées au Reposoir pour accueillir des équipements sportifs, skate-park, etc. » - « la Municipalité a décidé de faire vérifier la possibilité d'intégrer une installation réduite au Reposoir. » Finalement, en 2015, le préavis qui nous préoccupe, envoie le futur skate-park sur le parking de Colovray à 70 mètres de la Commune de Crans et à deux mètres d'une route à 80 km/h. Au fil du temps, c'est pour tout cela que Colovray, est devenu selon le préavis, le meilleur emplacement possible. La difficulté provient non pas de la place restante sur les 17'500 m² du Reposoir pour y inclure un skate-park de 900 m², mais c'est le fait qu'il a été décidé qu'un skate-park n'a rien à voir dans ce parc d'agrément horticoles et tant pis pour les jeunes pétitionnaires. En 2015, nous envisageons sereinement une installation qui était celle de Gland en 1990. C'est aussi ce type d'installation en matériels amovibles qui a été refusée par notre Conseil à la Jetée-Est. Pour ce préavis on reprend le même mauvais concept alors que partout ailleurs on fait les skate-parks en béton avec des formes arrondies qui génèrent moins de bruit, moins de blessures en cas de chute, moins d'entretien et dispensent plus de fun. Le coût de l'installation provisoire proposée est comparable à celui des sites en béton réalisés dans les communes voisines : à Gland en 2013, CHF 360'000.- TTC, à Prangins en 2014, CHF 210'000.- TTC. Et Crans, vient de voter le crédit de CHF 390'000.- TTC pour un skate-park 100% béton (aménagements sophistiqués et cheminement inclus). Le prix du provisoire de Nyon n'inclut pas les coûts de remise en état du terrain après démolition dans 4 ou 5 ans. Selon Monsieur le Municipal, le site choisi est en dehors de toutes constructions futures même si le projet de l'UEFA devait se réaliser. Dans ce cas il se demande pourquoi faire du provisoire cher à la construction et à l'entretien, plutôt qu'une installation en béton durable et performante. Quant à l'argument que l'on pourra vendre les installations dans 4 ou 5 ans, il se demande qui voudra acquérir du matériel dégradé. Il suffit de voir comment on va revendre le sécheur de boues de la STEP.

Aux dernières nouvelles ce sera en pièces détachées, soit à un ferrailleur. Le Parti Indépendant Nyonnais (PIN) a été à l'origine des demandes de réalisation du skate-park, il a proposé d'autres places d'implantation, il a toujours suivi et posé les questions concernant l'avancement de ce projet. Le PIN désire qu'un skate-park soit réalisé pour les jeunes, pendant qu'ils sont encore jeunes. Ils pensent cependant que la manière n'y est pas et que l'on n'a pas apporté le soin nécessaire à ce projet. Nous allons payer deux skate-parks, le provisoire et le définitif et il en restera au final un seul ; espérons que cela ne sera pas le provisoire. En conclusion, le PIN ne désire pas s'opposer à la construction du skate-park si longtemps attendu par la jeunesse, mais ne cautionne pas une telle réalisation c'est pourquoi ils s'abstiendront.

M. Christian UDASSE est dérangé par le mot « provisoire ». Il pense que c'est de l'argent que l'on jette par les fenêtres. Par contre, les jeunes attendent un skate-park définitif et ils doivent être intégrés dans les décisions. Il faut également voir quelle tranche d'âge vise ce skate-park. Peu lui importe le lieu, mais il est contre le provisoire.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond à M. Hanhart et lui signale qu'il ne sera pas mis à la poubelle dans 4-5 ans car ces différents modules sont démontables et pourront être revendus d'occasion. Il rappelle que dans le PQ de Colovray, il est prévu de réaliser à côté de la halle sportive un skate-park définitif, et qui sera inclus dans le concours d'architecture, mais cela ne verra pas le jour avant 4-5 ans. Quant à la qualité des éléments, il signale également que cela fait longtemps que les jeunes Nyonnais rêvent d'avoir un skate-park. Un groupe de travail incluant différents services communaux ont étudié une dizaine d'emplacements afin de trouver la meilleure situation. Dès lors, un critère impératif est qu'un skate-park ne peut pas être installé à moins de 100m de toute habitation, raison pour laquelle le Reposoir a dû être abandonné. Il rappelle encore qu'à l'origine ce sont les jeunes Nyonnais qui se sont manifestés. Quant à la remarque de M. Udasse, il lui signale que si l'on ne fait pas du provisoire, les jeunes n'auront pas de skate-park avant 4-5 ans.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 66 oui, 5 non et 12 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 290'000.- afin de procéder aux travaux de réalisation d'un skate-park provisoire à l'extrémité du parking de Colovray, montant duquel seront déduites les subventions suivantes :
 - Fonds cantonal pour la jeunesse : CHF 10'000.-, sous réserve de confirmation ;
 - Fonds pour le développement du sport : environ CHF 29'000.-, sous réserve de confirmation ;
2. de prélever un montant de CHF 29'000.- du compte N° 9280.33 – *Fonds pour le développement durable* ;
3. de porter le montant de CHF 290'000.-, après déduction des subventions et du prélèvement sur fonds, en augmentation du compte N° 9243.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 15 ans ;
4. de porter le montant de CHF 2'500.- au budget 2016 et suivants en augmentation du compte N° 440.3145.02 – *Entretien des installations existantes* ;
5. que le préavis N° 214 vaut réponse au postulat du 2 juin 2014 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Vuille « Pour un emplacement pour le futur skate-park ».

16. Rapport N° 215 concernant la reconstruction du réservoir de la Vuarpillière en utilisant les synergies entre SIN et SAPAN. Demande de crédit de CHF 14'911'000.- (HT) pour la construction du nouveau réservoir avec station de pompage et renforcement du réseau de transport, dont à déduire une participation de la SAPAN pour un montant de CHF 7'271'527.- (HT).

Rapporteur : M. Jean-Claude MERMILLIOD

La discussion est ouverte.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS informe le Conseil que, lors de son assemblée générale où 1437 actions sur 1500 étaient représentées, la participation de la SAPAN au projet a été acceptée à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accorder un crédit de CHF 14'911'000.- (HT) à la Municipalité pour la construction du nouveau réservoir avec station de pompage et le renforcement du réseau de transport. Le crédit de CHF 14'911'000.- (HT) accordé sera financé comme suit :
 - a. participation de la SAPAN pour un montant de CHF 7'271'527.- ;
 - b. prélèvement d'un montant de CHF 7'639'473.- sur le *Fonds de réserve du service des eaux*, compte N° 9280.27 ;
 - c. déduction, au prorata des participations SIN et SAPAN, des subventions de l'ECA pour un montant total estimé provisoirement à CHF 1'800'000.-.

17. *Rapport N° 216 concernant les rives du lac - Demande de crédit de CHF 175'000.- TTC pour la réhabilitation d'ouvrages de protection des rives du lac.*

Rapporteur : M. Claude FARINE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 175'000.- TTC pour procéder aux travaux de réhabilitation d'ouvrages de protection des rives du lac ;
2. que ce montant sera porté au compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 10 ans ;
3. que la subvention du Canton de Vaud, à hauteur de CHF 15'000.-, viendra en déduction du crédit accordé.

18. *Rapport N° 218 concernant les comptes communaux de l'exercice 2014.*

Rapporteur : M. Yvan CORNU

En préambule, M. le Rapporteur apporte un correctif au rapport : en page 4, avant-dernier paragraphe concernant la rétrocession de PNR, il faut lire CHF 385'480.- au lieu de CHF 385'480'000.-

Avant de passer aux conclusions, il revient sur le point 2 du rapport où la commission des finances mentionne ne pas avoir reçu le rapport détaillé de l'organe de révision contrairement aux dispositions de l'article 103 du règlement du Conseil communal. Dans les faits, le service des finances a transmis une copie du rapport sur la vérification des comptes le mardi 9 juin mais dans ce délai, il n'était tout simplement plus possible à la COFIN d'examiner ce document en particulier les observations et les remarques relatives à l'exercice 2014. Dans ce rapport détaillé, la fiduciaire publie six recommandations que la COFIN souhaite pouvoir prochainement analyser et discuter avec la Municipalité et suivra également les mesures qui seront prises en 2015 par rapport à celles-ci. Le service des finances a été marqué durant l'exercice 2014 par d'importants et nombreux changements en matière de ressources

humaines. La COFIN demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'entière stabilité des données financières et d'éviter toute erreur ou omission. Il s'agit notamment de compléter le service des finances au niveau du personnel, d'assurer la formation et mettre en place des procédures de transmission de l'information et de renforcer le système de contrôle interne.

M. le Rapporteur ajoute aux conclusions que la COFIN remercie la Municipalité de l'avoir reçue le 9 février 2015 pour discuter des vœux qu'elle avait émis dans le rapport sur le budget. La commission se déclare globalement satisfaite des réponses de la Municipalité qui figurent au chapitre 5 du préavis municipal. La COFIN comprend la volonté de la Municipalité de garder la maîtrise sur la flexibilisation de la gestion des postes de travail pour autant que l'enveloppe salariale soit respectée. Par contre, cette flexibilité ne doit pas servir à pérenniser des postes d'auxiliaires en les passant en personnel fixe sans soumettre ces changements à l'approbation du Conseil. L'autre point que la COFIN examinera avec attention concerne la prise en considération des comptes pour l'élaboration du budget 2016.

M. le Président précise qu'il y aura d'abord une discussion générale sur ce rapport, puis l'examen et le vote chapitre par chapitre.

La discussion générale est ouverte.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY demande d'apporter une deuxième correction au rapport. A la même page, deux paragraphes au-dessus de la première modification, elle demande d'enlever le mot « statutairement » car les statuts ne demandent pas la rétrocession. Il s'agissait d'une demande de la COFIN.

La parole n'est plus demandée, M. le Président passe au vote chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

Comptes de fonctionnement par direction

Administration générale Charges : CHF 20'207'338.-	pages 12 à 28 Revenus : CHF 4'128'866.-
Finances Charges : CHF 34'130'195.-	pages 29 à 33 Revenus : CHF 107'136'764.-
Domaines et Bâtiments Charges : CHF 12'742'174.-	pages 34 à 45 Revenus : CHF 4'515'167.-
Travaux & Environnement Charges : CHF 20'319'206.-	pages 46 à 55 Revenus : CHF 11'986'806.-
Instruction publique et Cultes Charges : CHF 1'789'256.-	pages 56 à 61 Revenus : CHF 1'271'540.-
Police Charges : CHF 22'236'356.-	pages 62 à 69 Revenus : CHF 13'502'403.-
Affaires sociales Charges : CHF 38'489'694.-	pages 71 à 78 Revenus : CHF 5'290'167.-
Services industriels Charges : CHF 42'974'891.-	pages 79 à 84 Revenus : CHF 46'327'242.-
Comptes de fonctionnement des charges et revenus par nature	pages 5 à 8
Bilan de la Ville de Nyon	pages 85 à 88
Bilan fonds de réserve et financement spéciaux	pages 113 à 118

La parole n'est pas demandée, les chapitres sont tous considérés comme acceptés.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2014 ;
2. de porter l'excédent de revenu de CHF 1'269'758.- en augmentation du compte N° 9290.01 - Capital

19. Rapport N° 217 concernant le rapport de gestion 2014.

Rapporteur : M. Jean-François FÜGLISTER

En préambule, M. le Rapporteur remercie les membres de la COGES pour le travail important et sérieux effectué durant toute l'année. Il informe également le Conseil que la commission a reconduit son secrétaire, son vice-président et son président pour la prochaine année.

M. le Président précise qu'il y aura d'abord une discussion générale sur ce rapport, puis si une personne désire ouvrir un chapitre, elle devra demander la parole.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président ouvre la discussion sur l'un des chapitres selon demande.

Conseil communal	pages 9 à 15
Municipalité	pages 17 à 21
Administration générale	pages 23 à 31
Energie et développement durable	pages 33 à 38
Affaires juridiques	pages 41 à 46
Architecture et bâtiments	pages 49 à 59
Culture	pages 61 à 73
Espaces verts et forêts	pages 75 à 82
Finances	pages 83 à 89
Informatique et population	pages 91 à 98
Sports, manifestations et maintenance	pages 101 à 108
Office de la mobilité	pages 111 à 119
Service des ressources et relations humaines	pages 121 à 129
Affaires sociales, éducation et jeunesse	pages 131 à 143
Services industriels	pages 145 à 155

Travaux et environnement	pages 157 à 168
Urbanisme	pages 171 à 176
Associations intercommunales	pages 179 à 183

La parole n'est pas demandée, tous les chapitres sont considérés comme acceptés.

M. le Président remercie la commission de gestion pour son travail et passe au vote du préavis N° 217.

Au vote, le Conseil décide par 69 oui, 5 non et 11 abstentions:

- d'approuver la gestion de l'exercice 2014 et d'en donner décharge à la Municipalité.

20. Election du/de la 2ème Vice-Président/e (bulletin secret).

Selon le tournus, le poste revient au parti UDC. M. Sacha SOLDINI présente la candidature de M. Jean-François FÜGLISTER.

Bulletins délivrés :	87	Bulletins nuls :	2
Bulletins rentrés :	84	Bulletins valables :	82
Bulletins blancs :	14	Majorité absolue :	42

M. Jean-François FÜGLISTER est élu avec 49 voix, 19 voix éparses. Il accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

21. Propositions individuelles et divers.

Mme Roxane FARAUT-LINARES signale que, suite à une demande de l'association la Balle au Bond en mars 2013, la Municipalité avait modifié l'heure d'autorisation de stationnement dans la cour de l'école du centre-ville au plus tôt à 17h.30. Or, certains locataires n'en tiennent absolument pas compte, n'ont pas conscience de partager cet espace avec des enfants et circulent à des vitesses inadaptées. Elle pose les questions suivantes : la Municipalité a-t-elle l'intention de tout mettre en œuvre afin que la sécurité des enfants soit assurée dès la rentrée ? Pourrait-elle mettre en place une signalétique pour sensibiliser les automobilistes et limiter la vitesse ? Est-il possible de mettre en place un système de borne qui ne s'ouvre qu'aux heures autorisées, accès aux véhicules d'urgence et maintenance réservé ? La Municipalité a-t-elle l'intention de procéder à des contrôles réguliers et se réserve-t-elle le droit de rompre les contrats de location des usagers ne respectant pas le règlement ? Et a-t-elle la possibilité de poursuivre les contrevenants ?

M. Yvan CORNU s'enquiert auprès de M. le Municipal Claude DUPERTUIS qui avait annoncé lors de la dernière séance la volonté de créer rapidement un groupe de travail inter-partis et le réunir avant le début du travail de la fiduciaire concernant le rapport N° 201 sur l'autonomisation des SI.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS lui rappelle que lors de la dernière séance, il avait demandé expressément aux chefs de groupe de lui faire part de leur candidat dans ce groupe. Toutefois, il n'a reçu aucune proposition à ce jour. Ils sont en train de finaliser le programme de travail en Municipalité.

M. Laurent MIEVILLE signale qu'il aurait eu beaucoup de plaisir à continuer au sein du Bureau, mais malheureusement son activité au Grand Conseil ne lui permet pas de donner au Conseil communal un Président qui ait suffisamment de temps pour cette tâche et a préféré démissionner maintenant.

M. Philippe BEURET revient sur la bande de terre en bas de la rampe de la plage. M. le Municipal Claude DUPERTUIS lui avait assuré que des travaux seraient faits à la fin de la saison l'année dernière. Or, rien n'a changé et il le déplore vivement.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS pensait que cela avait été réalisé, mais si ce n'est pas le cas, il va se renseigner.

M. Christian UDASSE revient sur le parking souterrain au bas de la route de St-Cergue. Les automobilistes qui sortent ne voient pas les vélos et piétons qui descendent. Il suggère que les cyclistes circulent à gauche dans le sens de la descente ou que la Municipalité regarde avec la gérance pour mettre un gyrophare avertissant l'ouverture de la porte.

Mme Josette GAILLE demande à la Municipalité si elle s'est inquiétée du départ du Tea-Room Rapp sur la place de la Poste. Le départ de cet établissement va probablement péjorer le centre-ville qui se vide petit à petit de ses visiteurs.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT était également attristé par la nouvelle qu'il a apprise beaucoup trop tard pour intervenir, ne serait-ce que moralement, auprès de la régie propriétaire. Toutefois, nous sommes dans la liberté de commerce, le bail a été dénoncé il y a longtemps et s'il le regrette, la marge de manœuvre dans une économie de marché est extrêmement faible. Ils n'ont aucune compétence pour obliger une régie ou un propriétaire à conserver tel ou tel commerce.

M. Jean-Claude MERMILLIOD a été contacté par les habitants de la route de St-Cergue 22-24 qui s'émeuvent de l'abattage d'un pin qui aurait été autorisé par les Espaces Verts sous des prétextes curieux, soit que le pied était asséché, ce qui n'est pas le cas. D'autres versions mentionnent qu'il aurait été plus facile de l'abattre pour enlever les chenilles processionnaires. Il demande des explications à la Municipalité.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS signale que l'arbre ne sera pas coupé et le chef du service des Espaces Verts doit rencontrer les gens sur place le 29 juin pour affiner l'éventuelle décision.

M. Stéphane DELLEY intervient au sujet du passage piétons au niveau du cimetière. Il demande pourquoi les feux ont été changés et ne fonctionnent toujours pas, ce qui met les enfants qui vont à l'école en danger. De plus, il fait remarquer que la visibilité est mauvaise pour les véhicules qui sortent de la rue de la Gare pour aller en direction de l'avenue Edouard-Rod ou de la Place de la Gare lorsque des bus stationnent à l'arrêt Edouard-Rod dans le sens de la montée. Il demande s'il est possible de mettre un miroir ou réguler le carrefour par un feu.

Concernant son intervention au sujet des feux vers le cimetière, M. le Municipal Olivier MAYOR lui signale que les feux seront installés et en fonction dès le 26 juin.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES revient sur son interpellation au sujet des routes à 30km/h. Dans sa réponse, la Municipalité avait fait part de son intention de mettre une interdiction de circuler pour les poids lourds en transit à la route des Tattes d'Oie. A ce jour, cette signalisation n'existe toujours pas et les poids lourds l'utilisent toujours.

M. Victor ALLAMAND revient sur le nouveau logo de la bibliothèque communale comme l'a indiqué M. le Municipal Olivier MAYOR plus tôt. Il se demande si cela ne va pas porter à confusion avec le Point-Virgule qui existe depuis plus de 20 ans, soit la boutique Caritas.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise qu'il s'agit d'un élément graphique et non en toutes lettres.

- 22. Préavis N° 220 concernant une demande d'un crédit de CHF 99'860.- TTC pour l'achat d'une tondeuse hélicoïdale.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 23. Préavis N° 221 concernant la construction du complexe scolaire du Couchant et valorisation de la parcelle N° 1519 - Demande d'un crédit de réalisation de CHF 23'557'500.- TTC pour la construction d'une école, d'une salle de gymnastique, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), d'une école de musique, d'un centre de psychomotricité, psychologie et logopédie en milieu scolaire (PPLS) ainsi que d'une clinique dentaire scolaire - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 140'000.- TTC pour la réalisation d'une œuvre d'art intégrée au projet - Demande d'un crédit d'étude de CHF 96'000.- TTC pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (PPA) permettant la valorisation de la parcelle N° 1519.**

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY rappelle que ce soir plusieurs dizaines de millions de francs de crédit ont déjà été votés. On en rajoute encore avec ce préavis. Il comprend que la Municipalité soit intimement convaincue qu'elle va intégralement être réélue et va dès lors pouvoir poursuivre son programme sur les six prochaines années, néanmoins, il pense qu'il serait sage de freiner un peu les dépenses et que l'on laisse un peu de travail pour la prochaine équipe. Concernant cette réalisation, il constate que l'on donne déjà une réponse pour la valorisation de la parcelle N° 1519 alors que la commission chargée d'étudier le rapport municipal n'a pas encore rendu son rapport. Il pense qu'il est urgent d'attendre un peu.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 24. Préavis N° 222 concernant la création d'une auberge de jeunesse dans le bâtiment de Bel-Automne - Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'380'000.- pour les travaux d'assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment et de mise en conformité des installations techniques - Octroi d'un droit de superficie onéreux sur le bien-fonds N° 860, en faveur de Nyon Hostel SA, pour l'exploitation du bâtiment existant en auberge de jeunesse.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 25. Préavis N° 223 concernant le réaménagement de la Rue Jules-Gachet – Demande de crédit de réalisation pour travaux d'aménagement routier et paysager CHF483'000.-/TTC - Travaux d'infrastructure des Services industriels CHF 146'400.-/HT.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 26. Préavis N° 224 concernant le Parc du Reposoir – Aménagement du Parc - Demande d'un crédit destiné à la réalisation des travaux d'aménagements pour un montant de CHF 5'143'176.- TTC - Demande d'un crédit de réalisation destiné aux mesures de conservation et de mises en valeur de l'aqueduc pour un montant de CHF 226'800.- TTC - Complément de la réponse au postulat « Pour une mise en valeur de l'aqueduc et pour la promotion du passé romain de Nyon »**

La discussion est ouverte.

Mme Doris ULDRY signale que le PIN est premier nommé, mais ne peut pas être présent à la date prévue pour la commission. Elle demande de la déplacer.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 27. *Préavis N° 225 concernant le chauffage urbain de Nyon - création d'une société anonyme destinée à la construction, l'exploitation et la maintenance d'un chauffage urbain, de production et de gestion d'énergies renouvelables. Demande de crédit de CHF 2'500'000.- pour la dotation du capital-actions et CHF2'500'000.- pour l'octroi d'un prêt à la future société anonyme.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 28. *Election du 1er scrutateur/trice (vote à main levée).***

Pour le PLR, M. Yves GAUTHIER-JAQUES présente la candidature de Mme Véronique BÜRKI-HENRIOD. Elle est élue à l'unanimité, accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

- 29. *Election du 2ème scrutateur/trice (vote à main levée).***

Pour le PIN, M. Robert JENEFSKY présente la candidature de M. Blaise ROCHAT. Il est élu à une large majorité et 1 abstention, accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

- 30. *Election du 1er scrutateur/trice suppléant-e (vote à main levée).***

Pour le PS, M. Dominique KARLEN présente la candidature de M. Yvan CORNU. Il est élu à l'unanimité, accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

- 31. *Election du 2ème scrutateur/trice suppléant-e (vote à main levée).***

Pour le part Vert'Libéral, M. Patrick BUCHS présente la candidature de M. Vincent HACKER. Il est élu à l'unanimité, accepte son élection et remercie le Conseil pour sa confiance.

- 32. *Motion de M. Sacha SOLDINI pour "Une étude pour le réaménagement de l'Avenue Alfred-Cortot".***

M. Claude FARINE est étonné que M. le Président ait accepté cette demande sous forme de motion puisqu'à l'article 20 du règlement du Conseil sont définies les compétences du Conseil. Or, le domaine des routes ne fait pas partie de ses compétences, mais de la Municipalité. Il souhaite que le motionnaire transforme sa motion en postulat.

M. le Président lui répond avoir reçu un avis de droit qui laissait entendre que cela pouvait être une motion ou un postulat. Un avis définitif demandant de ne pas l'accepter comme motion est arrivé seulement cet après-midi.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT s'exprime sur la forme et confirme avoir sollicité l'avis du service des communes. Un avis de droit d'un avocat faisant office d'expert en la matière a été reçu et confirme qu'il s'agit clairement d'un domaine de compétence municipale. Elle répondra

dès lors comme à un postulat. M. le Président regrette que l'information ne lui soit parvenue que cet après-midi alors qu'elle était connue depuis le 19 juin.

M. Sacha SOLDINI a une lecture différente de la réponse et espère que le Conseil maintiendra la motion. Il maintient son idée.

Mme Jessica JACCOUD propose que cette motion soit envoyée à une commission qui aura l'occasion de débattre s'il s'agit d'une motion ou d'un postulat.

Plus de 10 personnes soutiennent cette proposition.

33. Divers en rapport avec la séance et message du Président.

M. Jean-Claude MERMILLIOD signale que dans la version imprimée du préavis N° 207, il n'y avait que deux points dans les conclusions alors que dans la version électronique, il y en avait trois. Le point 1 qui donnait réponse à un postulat socialiste ne figure pas dans la version imprimée.

M. Maurice GAY est étonné de n'avoir toujours pas reçu la réponse de savoir pourquoi la lettre des riverains de Précossy n'a pas été lue plus tôt. M. le Président lui répond qu'il s'agit d'un oubli.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT félicite M. Claude FARINE pour son élection, année copieuse avec deux élections ainsi que Mme Christine TROLLIET et il se réjouit d'avoir une voix féminine au perchoir. Il remercie et félicite également M. Jacky COLOMB pour la conduite des débats tout au long de cette année. Il remercie également tout le Conseil pour le vote sur le Reposoir, projet audacieux mais nécessaire et invite tout le monde pour une verrée au Château.

M. le Président clôt cette séance par une allocution de fin d'année présidentielle.

A 23h. 05, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Jacky COLOMB

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexe : Réponse complète à MM. Gustave DUTRUY et Sacha SOLDINI au sujet des incivilités
Vote nominatif rapport N° 213

Réponses aux deux questions posées lors du Conseil communal du 18 mai 2015 :

- **Réponse à M. Gustave DUTRUY, conseiller communal**

Recrudescence d'actes d'incivilité à l'esplanade des Marronniers et à la place du Château,

Le corps de police doit faire face à une activité courante recouvrant un très large panel d'axes, de portions de territoire ainsi que de diverses typologies d'interventions qui ne saurait se limiter à l'Esplanade des Marronniers et du Château. A ceci s'ajoute le phénomène des rassemblements de la population à moult endroits qu'une zone urbaine comme la nôtre, agréablement installée en bord de lac, peut offrir, plus particulièrement en période estivale. On peut citer par exemple, outre les deux endroits cités précédemment, les quais du quartier de Rive, la ruelle des Moulins (lieu de transit), le parc de la Duché, le terrain de basket de la promenade d'Italie, la place Bel-Air, la place Saint-Martin, le parc de la Villa Niedermeyer, la plage des Trois-Jetées, l'espace pique-nique du Boiron, la rue et la place de la Gare (lieu de transit). A Prangins, la plage de Promenthoux et l'espace des Abériaux ainsi que pour la commune de Crans, sa plage et sa place de sport.

De plus, le territoire du grand Nyon n'échappe pas au phénomène du littering et des incivilités auquel les villes de moyenne et grande importance doivent faire face. Tous les sites précités, pour ne citer que les principaux, sont susceptibles d'être occupés par des personnes désireuses de faire la fête et/ou de passer un moment de détente. Les mêmes personnes ayant pour la plupart des comportements standards en temps normal, peuvent adopter des attitudes très dégradées et irrespectueuse de l'environnement selon leur état d'alcoolémie.

La souplesse de la structure policière permet d'avoir des réactions rapides et adaptées. Malheureusement, on constate que malgré la volonté affichée du personnel de police de vouloir garder l'emprise sur les comportements peu respectueux d'une certaine frange de la population, il leur est matériellement impossible de « tenir » tous les endroits sujets à ces incivilités en permanence. A cela s'ajoute le constat que ces actes se commettent en quelques minutes.

Fort de ce constat, diverses réflexions sont menées pour augmenter l'efficacité des forces de police sur le terrain. Depuis 2014, des services de proximité ont été mis en place. Ainsi, en plus de Police-secours, une nuit par week-end, 2 policiers de l'unité de Proximité arpentent les rues, principalement à pied, de 17h30 à 02h00 et depuis le 1^{er} juin 2015, de 21h00 à 05h00.

Les déprédations sont principalement l'œuvre de jeunes personnes avinées qui, en fin de nuit commettent des dégâts de toutes sortes, par simple jeu. Ceux-ci ont principalement lieu durant les mois d'été, lors de rassemblements à la plage.

La police ne pouvant agir seule, une analyse plus complète des nuits sujettes à être le théâtre de rassemblements conséquents est réalisée par le Groupe de travail « Prévention-Sécurité ». Ce groupe de travail réunit des collaborateurs des services les plus impliqués dans la résolution des problèmes d'incivilités (SASEJ, Police et Travaux-Environnement), ainsi que leurs municipaux, Mmes et M. Schmutz, Ruey-

Ray et Mayor). Des actions de prévention ont été identifiées et mises progressivement en place. Elles ont été présentées le 18 juin 2015 lors de la conférence de presse qui avait pour but d'aborder la problématique des rassemblements informels de jeunes se déroulant dans l'espace public.

Dans ce cadre, l'on peut citer entre autres :

- l'accompagnement par le Sasej et le Service des manifestations de Nyon du Comité de gymnasiens en charge de l'organisation des soirées festives ;
- l'échange d'informations entre le Sasej, le gymnase et les écoles de Nyon ;
- un courrier avec message de prévention aux parents des élèves de Nyon et Prangins terminant leur scolarité obligatoire ;
- des actions de prévention menées par les « pairs » formés par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, encadrés par les travailleurs sociaux de la ville de Nyon ;
- une présence de la police de proximité, en plus du bus prévention ;
- l'installation de poubelles et de WC supplémentaires à la plage et à proximité ;
- le renforcement de l'éclairage
- l'installation d'un panneau mentionnant les interdits.

Lors de ces soirées extraordinaires qui peuvent réunir jusqu'à 400 personnes, en particulier à la plage, la police marque une présence supplémentaire et patrouille sur le site de manière visible.

Lors de la dernière soirée organisée par les gymnasiens, de nombreuses situations de rixe, d'échauffourées et de tentatives de vandalisme ont pu être désamorçées. Toutefois, malgré les efforts, divers tags, bris de verre dans le lac et déprédations sur des bacs à fleur ont été constatés. Ceci alors que tous les partenaires, inclus le comité d'organisation des gymnasiens qui n'a également pas ménagé ses efforts en vue du bon déroulement, ont clairement tous travaillé "main dans la main" pour les éviter.

Il est toutefois utile de préciser que la police ne tolère pas ce genre de comportements et qu'elle intervient vertement. Ainsi plusieurs jeunes ont fait l'objet de dénonciation au Règlement général de police en certaines occasions.

Le personnel policier est sensibilisé quant aux actions à entreprendre à l'endroit des situations de littering, de consommation excessive d'alcool, de comportements bruyants, outranciers ou relevant d'incivilités. Enfin, un travail éducatif est réalisé par les agents de prévention scolaire à l'endroit des élèves, car ils sont le terreau futur du bassin de jeunesse qui participera à ces réunions. C'est ainsi que l'ensemble des classes 11^{ème} Harmos ont été visitées au mois de mai.

- **Réponse à M. Sacha SOLDINI, conseiller communal**

Recrudescence d'actes d'incivilités à la villa Niedermeyer et le village de pêcheurs

En complément des mesures citées plus haut qui prévalent également pour la villa Niedermeyer et le village de pêcheurs, la police effectue des rondes régulières à ces endroits. Dans ce cadre, elle a dernièrement interpellé dans le port plusieurs jeunes individus qui avaient trouvé intéressant de se coucher sur une bâche de protection d'un bateau amarré. Après les avoir formellement identifiés et constaté qu'il n'y avait aucun dégât sur l'embarcation, les policiers les ont laissé partir non sans leur avoir adressé une sévère admonestation.

Admonestation, car ni dans le règlement du port (datant de 1976), ni dans les articles de loi régissant la propriété privée, il n'existe de base légale donnant les compétences aux forces de l'ordre de pouvoir dénoncer ce type de comportement. Demeurent réservées les plaintes que le propriétaire peut déposer pour les éventuels dommages (vols ou déprédations).

Le groupe « Prévention-Sécurité », cité précédemment, étudie l'éventuelle opportunité d'engager une entreprise privée pour surveiller cet espace. A cet égard, la police est chargée d'évaluer la pertinence d'un tel engagement et de faire un rapport lors de la prochaine séance du GT.

Au nom de la Municipalité, séance du Conseil du 22 juin 2015 :

Elisabeth Ruey-Ray, municipale de la sécurité publique,
de la mobilité et des transports

Vote 16 : Rapport 213

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui Horodateur : 22.06.2015 21:35:42

Résultats : Oui : 80 94.12 %
 Non : 1 1.18 %
 Abstention : 4 4.71 %
 Total : 85 100.00 %

Résultats individuels :

AJVAZI Sejdija	oui	ROCHAT Blaise	oui
ALTIERI Luigi	-	ULDRY Doris	oui
ANGELI Aline	-	VUILLE Jean-Pierre	oui
BEURET Philippe	oui	BUCHS Patrick	oui
BODEMAN Aurélie	oui	BRAUNWALDER Alex	oui
BREITENMOSER Sandrine	oui	HACKER Vincent	oui
CANTONE Camille	-	MIEVILLE Laurent	oui
CORNU Yvan	oui	MIEVILLE Michèle	oui
DE PINHO Helder	oui	PIEREN Taïna	-
DEMETRIADES Alexandre	oui	UELTSCHI Bernard	oui
DESPONDS Vincent	oui	ABEYA Inés	oui
ETHENOZ Gabrielle	oui	BIELER Eric	oui
FARINE Claude	oui	BÜRKI Véronique	oui
JACCOUD Jessica	oui	DARBRE Florence	Abstention
KARCHER Christian	-	DE GARRINI Luciano	Abstention
KARLEN Dominique	oui	DOUSSE Jean Robert	oui
KRASNIQI Sadik	oui	DUTRUY Gustave	oui
LUGEON David	oui	FARAUT Roxane	oui
LUGEON Séverine	oui	FAVRE Suzanne	oui
MARQUES Manuel	oui	FREI Maurice	oui
STADLER Olivier	oui	GAILLE Josette	oui
SCHWERZMANN Danièle	oui	GAUTHIER Yves	oui
THUILLARD Chantal	oui	GAY Maurice	oui
THUILLARD Guy-François	oui	GLASSON Philippe	-
TSCHUY Frédéric	oui	GUIGNET Mireille	oui
AUBERT Jennie	oui	HAINARD Jean-Michel	oui
BARRENSE-DIAS Yara	oui	JACKSON Brian	oui
BOURQUI Fabien	oui	JOLY Régis	Abstention
DUPUIS Pierre-Alain	oui	KIRCHNER Volker	oui
FRACHEBOURG Jean-Marie	oui	MONGE Olivier	oui
GROSJEAN Gilles	oui	PERRIN Christian	-
HART Darren	oui	PITTET Jacques	-
KORNAROS Christos	oui	SAUGY David	non
MARTINET Franck	oui	TAWIL Joël	-
MERMILLIOD Jean-Claude	oui	TRACCHIA Franco	oui
NELISSEN Bernadette	oui	VUAGNIAUX Christine	Abstention
BISCHOFBERGER Jean	oui	WILLI Bernhard	oui
TROLLET Christine	oui	CATTIN André	-
VOGEL Jürgen	oui	DELLEY Stéphane	oui
VUILLE Caroline	oui	DELISLE Alzira	oui
WAHLEN Pierre	oui	ENGGIST Béatrice	oui
VACANT	-	CARENZA Marco	oui
ALESSANDRO Giovanni	oui	FRANCFORT Pascal	-
ALLAMAND Victor	oui	FUGLISTER Jean-François	oui
ANNEN Valérie	oui	NILSSON Hans	oui
BOURQUI Marc	oui	PERRET Philippe	-
COLOMB Jacky	-	SOLDINI Sacha	oui
GIRARD Pierre	oui	TUIMIL Sandra	oui
HANHART Jacques	oui	UDASSE Christian	-
JENEFSKY Robert	oui	WEAVER David	oui